

**LES TRANCHIS**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 13/11/2024 émise par ANCELIN demeurant ZA de l'Anjouinière 86700 VIVONNE représentée par Monsieur Victor BIDAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 02/03/2025

LES TRANCHIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 02/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LES TRANCHIS n°12 : La circulation est alternée par B15+C18 ;

Les deux sens de circulation sont concernés. Basculement de circulation sur chaussée opposée

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Le stationnement des véhicules légers est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

La circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle ;

Suppression de voie

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ANCELIN.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

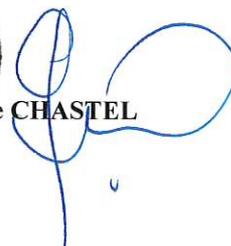
Fait à Valence-en-Poitou, le 26 novembre 2024

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

- ANCELIN
- Maire délégué de COUHÉ
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*